

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DE CURZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant délégation de fonctions à Monsieur Christophe BOUNOLLEAU, élu 1^{er} adjoint

Le Maire de la commune de Curzon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, fixant à 2 le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Christophe BOUNOLLEAU en qualité de 1^{er} adjoint au Maire, en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Christophe BOUNOLLEAU,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christophe BOUNOLLEAU, 1^{er} adjoint au Maire, est délégué à l'environnement. A ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives à l'environnement, aux chemins ruraux, aux déplacements urbains, au marais communal et au cimetière.

Article 2 : Seulement en cas d'indisponibilité de Monsieur le Maire, Monsieur Christophe BOUNOLLEAU, 1^{er} adjoint au Maire, pourra signer les documents et courriers consignés à l'article 1. La signature par Monsieur Christophe BOUNOLLEAU devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 4 : Le Maire de la commune de Curzon, la secrétaire générale et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Curzon, le 21 mars 2026



Le Maire,
Didier ROUX

Affiché et notifié le 23 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.